

N° 2024 /22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 26 juin 2024

### Objet : Approbation de la modification n°4 du PLU

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le 20 juin, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 22

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Dimitri BOURSAULT, Caroline BOUIS, Vincent CLAUDIERE, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Patrick BOYKIN, Alexandre RUECHE, Jean-Clair BUCHARD, Claude MAQUIS, Dominique DURAND,

#### **Ont donné pouvoir : 5**

Hervé DEWYNTER	à	Frédéric GUIRIMAND
Maelys LUXOR	à	Eric VERSPIEREN
Sékolène MOREAU	à	Jacques ALEXIS
Stéphanie BANCAL	à	Alexandre RUECHE
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Patrick BOYKIN

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Lucie CATROUX

---

**EN EXERCICE : 27      PRESENTS : 22      REPRESENTES : 5      VOTANTS : 27**

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-41, L.153-43, R.153-21,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 17/12/2012,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2014/54 approuvant la modification n°1 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2016/66 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2018/52 approuvant la modification n°2 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021/60 approuvant la modification n°3 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021/97 en date du 9 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure de modification n°4 du PLU,

**VU** la décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 15 janvier 2024 désignant Monsieur Nicolas DEREYLY comme Commissaire Enquêteur,

**VU** l'arrêté municipal n°2024/10 en date du 24 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique,

**VU** les avis de publicité publiés dans la presse locale :

- dans le journal communal n°251 (décembre, janvier, février) sur toute la page 8
- dans « Le Grand parisien » le 31 janvier 2024,
- dans « Toutes les nouvelles » du mercredi 31 janvier 2024

**VU** le déroulé de l'enquête publique du 19 février au 22 mars 2024,

**VU** l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 23 avril 2024,

**VU** l'avis conforme de ma MRAe en date du 17 novembre 2022

**CONSIDERANT** que la modification n°4 du PLU porte sur les éléments suivants :

- Reconfiguration du zonage entre les zones UX et UC dans le secteur dit « Chaponval », afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux ;
- Création de l'OAP n°3 sur la parcelle en friche du 9 rue de Chaponval pour encadrer le futur projet de renouvellement urbain ;
- Effectuer des ajustements et précisions réglementaires complémentaires :
  - L'article 12 qui définit les règles en matière de stationnement est modifié pour être en conformité avec le plan de déplacement urbain de la région Ile de France ;
  - L'article 13 est modifié en vue de limiter l'imperméabilisation des sols ;
  - Les articles 6 et 7 sont complétés dans les zones UA, UB et UD ;
  - Des modifications sont apportées au lexique ;
- Mise à jour cartographique du plan de zonage :
  - Reconfiguration des limites entre les zones UX et UC
  - Report du périmètre de l'OAP n°3
  - Ajout du périmètre de 500m autour de la gare de Tram 13.

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur, Madame Sabrina Tourmetz, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 5 contres (Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Alexandre RUECHE, Jean Clair BUCHARD) 2 abstentions (Claude MAQUIS, Dominique DURAND)

**APPROUVE** la modification n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal du département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

*Conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Bailly ainsi que dans les locaux de la préfecture des Yvelines aux jours et heures habituels d'ouverture.*

Pour copie conforme,

Fait à BAILLY, le 26 juin 2024

Publié sur le site de la commune.....

  
  
Jacques ALEXIS  
Maire de Bailly